

Commune de la Piarre

Procès-verbal du conseil municipal du 15 novembre 2021 à 20h30

Le quinze novembre 2021, à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de La Piarre, sous la présidence de Madame PRUNSTER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 5

Étaient présents : DEPEYRE Nadine, PRUNSTER Magali, François DEPEYRE et XAVIER Frédérique.

Était excusé : Éric ODDOU (procuration à François DEPEYRE)

Nombre de votants : 5

Invité : Damien GERBY, Président de l'ACCA

Madame la Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Ce conseil se tient de manière exceptionnelle avec un seul point à l'ordre du jour, convoqué par contrainte de délai. La maire excuse l'absence d'Eric ODDOU qui, comme il en a fait part publiquement, est positif au COVID 19 ; elle espère un bon rétablissement.

Frédérique XAVIER se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

1/ Avis sur Permis de Construire ACCA : Projet de construction en dehors des parties urbanisées de la commune

Vu les articles L. 111-1-2 et [L.122-5](#) à [L.122-7](#) du code de l'urbanisme.

La Maire expose au conseil qu'une demande de permis de construire a été déposée en mairie le 19/10/2021 par Damien GERBY, Président de l'ACCA sous le N° PC 00510221H0002.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment de 115 M² de plain-pied sur une partie de la parcelle ZE 177 (environ 800 m² à acquérir). Ce bâtiment sera utilisé pour les activités de l'association.

L'implantation du projet est prévue en dehors des parties urbanisées de la commune où toute construction est interdite conformément au code de l'urbanisme.

Toutefois, si le conseil municipal considère que l'intérêt de la commune le justifie, dès lors que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique et qu'il n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques, peut donner un avis favorable au projet de construction.

Considérant que la construction projetée est envisagée hors des parties urbanisées et en discontinuité de l'urbanisation existante pour éviter les nuisances par rapport aux zones habitées. Par ailleurs, suite à une réflexion commune entre l'ACCA et les élus, l'emplacement du projet à proximité de la station d'épuration permet de limiter l'effet de "mitage".

Considérant qu'en raison de son activité, l'implantation en dehors du village permettra de maintenir une capacité de stationnement suffisante à l'intérieur du village et de faciliter la circulation en période de chasse.

Considérant que le projet a été réfléchi conjointement avec la mairie qui prévoit d'implanter sur la même parcelle la nouvelle station d'épuration (STEP), l'accès sera commun et la proximité de ce local permettra de rendre service occasionnellement pour les besoins de la commune.

Le conseil est invité à se prononcer favorablement pour ce projet de construction.

Après délibération, le conseil municipal donne à l'unanimité un avis favorable à ce projet.

La délibération sera transmise à la DDT afin de passer en CDPENAF (Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels Agricoles et Forestier) début décembre.

2/ Questions diverses

La maire évoque le récent arrêté préfectoral (du 15/11) relatif aux nouvelles mesures en vigueur concernant la crise sanitaire.

La séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance,
Frédérique XAVIER